



Bruxelles, le 15 novembre 2016  
(OR. en)

13149/16  
COR 1

LIMITE

PV/CONS 47  
ECOFIN 892

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL<sup>1</sup>

Objet: 3488<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Luxembourg, le 11 octobre 2016

### **Dans le document 13149/16 INIT, à la page 3, le texte concernant le point 3 est libellé comme suit:**

Les ministres ont été informés de l'état du dossier et ont procédé à un échange de vues sur la question de savoir s'il convient d'inclure la fraude à la TVA dans le champ d'application de la directive PIF, dans le but d'aider le Conseil JAI à débloquer les négociations avec le Parlement européen sur ce point. La plupart des ministres se sont déclarés ouverts au compromis mais sous certaines conditions, entre autres liées à une limitation aux cas les plus graves de fraude transfrontière à la TVA. Plusieurs ministres se sont opposés à cette inclusion, tandis que certains autres ont suggéré d'inclure la fraude à la TVA dans le champ d'application du règlement relatif au Parquet européen plutôt que dans la directive PIF. **Certains ministres ont en outre évoqué la proposition législative concernant un mécanisme d'autoliquidation généralisé. La Commission les a assurés qu'elle soumettrait la proposition législative d'ici la fin de 2016.** La présidence a conclu en disant qu'elle rendrait compte du résultat de cet échange de vues au Conseil JAI.

---

<sup>1</sup> On trouvera à l'addendum 1 du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.